

Construction de patio et terrasse

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.
3. Respecter le règlement numéro 27.4.2 des règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement numéro 7.1.5.3 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

(La superficie ne doit pas excéder la superficie totale du plancher de la roulotte sans les extensions. De plus, on doit soustraire la superficie des autres installations telle que : surface de béton, gazebo, etc.)

5. Question à se poser ;
 - Etes-vous dans la bande riveraine ? Si oui, vous ne pouvez vous avantager
 - Avez-vous un droit acquis ? si oui, vous devez rénover en gardant une partie de votre ancienne structure.
 - Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail
 - Toute construction de terrasse doit être adossée sur le sens de la longueur de la roulotte et ne doit pas entraver son stationnement.

Commentaires :

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace